

Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Mille-Îles



Référence recommandée

Agence Parcs Canada. 2016. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Mille-Îles. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. v + 34 p.

Pour obtenir des exemplaires du présent plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et les documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustration de la page couverture : Photos par Sheldon Lambert et Josh Van Wieren, Agence Parcs Canada

Also available in English under the title:

« Multi-species Action Plan for Thousand Islands National Park of Canada »

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2015. Tous droits réservés.
ISBN [CW69-21/11-2016F-PDF](#)

N° de catalogue. [978-0-660-03448-5](#)

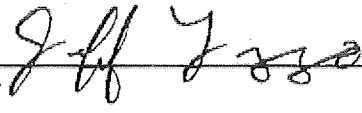
Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, sous réserve de mention de la source.

¹ http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm

Énoncé de recommandation et d'approbation


L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral. Par la présente, la vice-présidente, opérations de l'Est du Canada, sur la recommandation du directeur du parc et de la directrice d'unité de gestion concernés, approuve le présent document indiquant que les exigences prévues par la Loi sur les espèces en péril liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Recommandé par :



Jeff Leggo
Directeur
Parc national du Canada des Mille-Îles
Agence Parcs Canada

Recommandé par :



Katherine Patterson
Directrice
Unité de gestion de la Baie-Georgienne et de l'Est de l'Ontario
Agence Parcs Canada

Approuvé par :



Carol Sheedy
Vice-présidente, opérations de l'Est du Canada
Agence Parcs Canada

Préface

Dans le cadre de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'adopter des lois, règlements et programmes complémentaires qui assureront la protection des espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministères fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont aussi tenus de rendre compte des progrès accomplis cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

La LEP exige l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action présentant de façon détaillée la planification du rétablissement de l'espèce concernée, conformément aux orientations stratégiques mises en place dans les programmes de rétablissement des espèces visées. Le plan décrit ce qui doit être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, y compris les mesures à prendre pour aborder les menaces et effectuer le suivi du rétablissement des espèces visées, ainsi que les mesures proposées visant à protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour ces espèces. Le plan d'action comprend également une évaluation des coûts socioéconomiques de sa mise en œuvre et des avantages en découlant. Le plan d'action s'inscrit dans une série de documents connexes et doit être pris en compte en conjonction avec les rapports de situation du COSEPAC, les plans de gestion, les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

Aux termes de la LEP, c'est au ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (le ministre de l'Environnement et du Changement climatique) qu'il revient de protéger les espèces se trouvant dans le parc national du Canada des Mille-Îles et de préparer le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement en vertu de l'article 47 de la LEP. Ce plan a été élaboré en collaboration avec la Première Nation d'Akwesasne, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et la province de l'Ontario, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est soumise aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires de Parcs Canada et des administrations et organismes participants.

² http://www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier tout spécialement le service de l'Environnement des Mohawks d'Akwesasne, en particulier Henry Lickers et Peggy Pyke-Thompson pour leur contribution et leurs points de vue. Nos remerciements vont également aux partenaires qui ont participé à l'atelier relatif au plan d'action tenu localement : le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et Parcs Ontario (Corina Brdar, Marie-Andrée Carrière et Shaun Thompson), le réseau Algonquin to Adirondacks Collaborative (Emily Conger) et la Forêt modèle de l'Est de l'Ontario (Erin Neave). La collaboration et les données du Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario sont grandement appréciées. Enfin, nous remercions Gabriel Blouin-Demers (Université d'Ottawa), Stephen Loughheed (Université Queens) et Pauline Quesnelle (Université Carleton) pour leurs observations pertinentes en matière de conservation de l'herpétofaune.

Sommaire

Le *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Mille-Îles* n'est applicable que dans les terres et les eaux situées à l'intérieur des limites du parc national du Canada des Mille-Îles. Ce plan répond aux exigences des plans d'actions en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP s.47) pour les espèces qui requièrent un plan d'action et qui sont présentes de façon régulière dans le parc. Les mesures décrites dans ce plan vont également entraîner des bénéfices pour d'autres espèces avec des préoccupations de conservation qui sont régulièrement présentes dans le parc.

Lorsqu'il a été déterminé que le parc peut mener des activités de gestion pour contribuer au rétablissement ou à la gestion d'une espèce, des objectifs propres au parc ont été établis dans le présent plan et représentent la contribution du parc aux objectifs présentés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion fédéraux. Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux, ainsi qu'en vertu de la LEP. Le plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces du parc. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des autres mesures précisées dans les évaluations de la situation et les documents portant sur le rétablissement des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que sur la connaissance de la situation et les besoins de chacune des espèces vivant dans le parc. Les mesures de surveillance des populations sont aussi précisées relativement aux espèces pour lesquelles des mesures de gestion dans le parc peuvent contribuer à leur rétablissement.

De l'habitat essentiel est identifié pour le Petit Blongios dans le présent plan d'action. Les mesures utilisées pour protéger les habitats essentiels sont décrites.

Les mesures proposées dans ce plan auront une incidence socioéconomique limitée et ne posent aucune restriction à l'aménagement du territoire à l'extérieur du PNMI. Les coûts directs de la mise en œuvre de ce plan d'action seront assumés par Parcs Canada. Les coûts indirects devraient être minimes et entraîner des effets positifs sur l'intégrité écologique du parc, une meilleure sensibilisation et appréciation de la valeur de la biodiversité par les Canadiens, ainsi que des occasions d'engagement pour les communautés locales et les groupes autochtones.

Table des matières

Énoncé de recommandation et d'approbation	i
Préface	ii
Remerciements	iii
Sommaire	iv
Table des matières	v
1. Contexte	1
1.1 Portée du plan d'action	2
2. Objectifs et mesures de rétablissement	5
2.1 Mesures à prendre et calendrier de mise en œuvre	10
3. Habitat essentiel	25
3.1 Identification d'habitat essentiel pour le Petit Blongios	25
3.1.1 Localisation géographique	25
3.1.2 Attributs Biophysiques	25
3.1.3 Exemples d'activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel	25
3.2 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel	27
4. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques	27
4.1 Aperçu socioéconomique	27
4.2 Coûts	27
4.2.1 Coût pour Parcs Canada	27
4.2.2 Coûts socioéconomiques liés à la mise en œuvre	28
4.3 Avantages	28
5. Mesure du progrès	30
6. Références	31
Annexe A : Effets sur l'environnement et les autres espèces	34

1. Contexte

Depuis longtemps, les Mille-Îles revêtent une grande importance pour bon nombre de Premières Nations. Durant les années 1800, la colonisation européenne étant alors en pleine expansion, la région s'est fait connaître pour sa beauté naturelle et son potentiel touristique. Bien qu'une protection légale ait été conférée dès 1875 à la région correspondant au parc d'aujourd'hui, ce n'est qu'en 1904 que le parc national du Canada des Mille-Îles a été créé, sous le nom de parc national des Îles-du-Saint-Laurent. Il devenait ainsi le premier parc national canadien à l'est des Rocheuses (Canadian Thousand Islands Heritage Conservancy, 2004). De plus, en 2002, les Nations Unies ont officiellement désigné la région « réserve de la biosphère », qui est ainsi reconnue comme étant un lieu où les gens vivent, travaillent et s'adonnent à une foule d'activités économiques et récréatives dans le respect de l'environnement. Le parc est formé de plusieurs propriétés terrestres importantes sur le plan écologique et de plus d'une vingtaine d'îles entre Kingston et Brockville, en Ontario. En raison de la nature fragmentée des terrains du parc, bon nombre des pressions exercées sur son écosystème proviennent de l'extérieur de ses limites. Pour cette raison, les Premières Nations, les résidents locaux, les organismes de conservation et d'autres groupes, ainsi que les utilisateurs des terres jouent un rôle important dans la gestion, la restauration et la protection de l'écosystème des Mille-Îles (Agence Parcs Canada, 2010b).

Le parc est situé au point de rencontre entre le fleuve Saint-Laurent et l'arche de Frontenac. En raison de son caractère accidenté, le paysage de l'arche de Frontenac a subi relativement peu de modifications d'origine anthropique comparativement aux autres secteurs du Sud de l'Ontario, d'où son importance pour les espèces migratrices et locales de plantes et d'animaux (Snetsinger, 1997). Les îles du parc sont considérées comme une étape intermédiaire importante pour assurer la connectivité entre le parc provincial Algonquin, en Ontario, et le parc d'État des Adirondacks, dans l'État de New York (Snetsinger, 2001). Situé dans une zone de transition, le parc, en raison de sa taille, est pourvu d'une riche biodiversité et offre un habitat à de nombreuses espèces se trouvant à la limite nord ou sud de leur aire de répartition.

La préservation et le rétablissement de l'intégrité écologique constituent la première priorité des parcs nationaux (paragr. 8(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*). Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont ainsi protégés par les règlements existants et les régimes de gestion des parcs nationaux, ainsi qu'en vertu de la LEP.

Les mesures pour le rétablissement d'espèces en péril seront intégrées au cadre des programmes permanents d'intégrité écologique de Parcs Canada. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de restauration de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents dans un parc donné. Les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan sont donc organisées dans le même esprit. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada participent au rétablissement

des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de surveillance, ainsi qu'en assurant la mise en œuvre de projets de restauration des habitats et d'autres mesures de conservation. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique du PNMI en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat et en préservant la biodiversité.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action comprend toutes les terres et les eaux fédérales administrées par le PNMI (figure 1). Ce plan d'action visant des espèces multiples a été rédigé exclusivement pour le PNMI parce que l'Agence Parcs Canada (APC) est légalement responsable des espèces en péril sur les terres et dans les eaux qu'elle administre. L'Agence a en outre le pouvoir de prendre directement des mesures de conservation et doit tenir compte de menaces, de lois et de priorités de gestion qui diffèrent de celles qui touchent les zones à l'extérieur du parc.

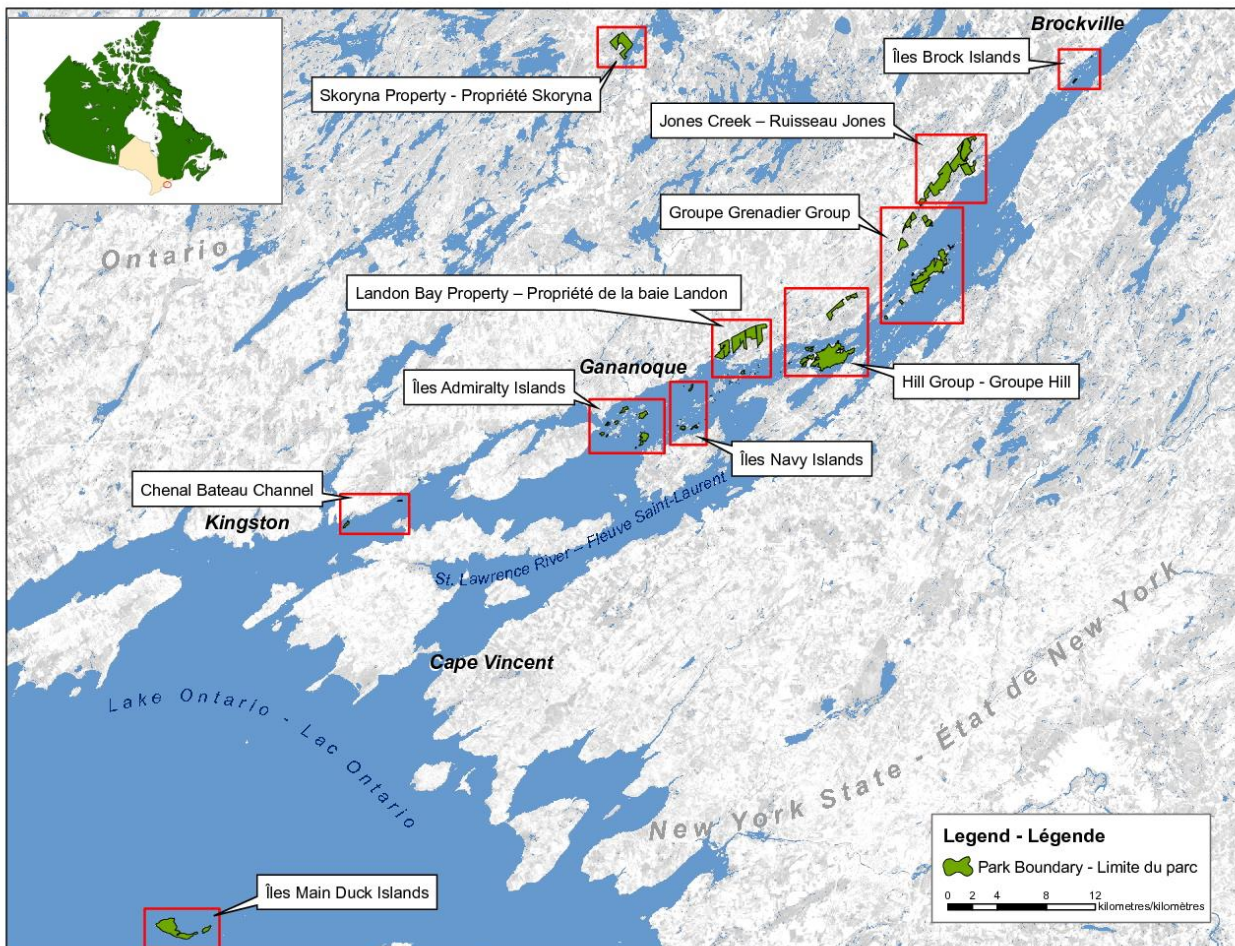


Figure 1. Portée géographique du *Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Mille-Îles*.

Ce plan d'action s'adresse aux espèces listées sous la LEP qui sont présentes régulièrement dans le PNMI pour lesquelles un plan d'action est requis en vertu de la LEP (s.47). Il inclut également d'autres espèces pour lesquelles il y a des préoccupations de conservation (Tableau 1). Cette approche répond à la fois aux obligations légales de la LEP et permet à l'Agence Parcs Canada d'avoir une approche exhaustive de conservation et de rétablissement des espèces sur ces sites. Ce plan sera mis à jour au besoin pour rencontrer les exigences de la LEP au niveau de la planification du rétablissement.

Tableau 1 : Espèces visées par le plan d'action du parc national des Mille-Îles

Espèce	Nom scientifique	Statut selon le COSEPAC	Statut selon la LEP
Airelle à longues étamines	<i>Vaccinium stamineum</i>	Menacée	Menacée
Carmantine d'Amérique	<i>Justicia americana</i>	Menacée	Menacée
Couleuvre obscure (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	<i>Pantherophis spiloides</i>	Menacée	Menacée
Engoulevant bois-pourri	<i>Antrostomus vociferus</i>	Menacée	Menacée
Engoulevant d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Menacée	Menacée
Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	En voie de disparition	En voie de disparition
Méné camus	<i>Notropis anogenus</i>	Menacée	En voie de disparition
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	En voie de disparition	En voie de disparition
Paruline à ailes dorées	<i>Vermivora chrysoptera</i>	Menacée	Menacée
Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>	Menacée	Menacée
Petit Blongios	<i>Ixobrychus exilis</i>	Menacée	Menacée
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	En voie de disparition	En voie de disparition
Physconie pâle	<i>Physconia subpallida</i>	En voie de disparition	En voie de disparition
Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)	<i>Pseudacris triseriata</i>	Menacée	Menacée
Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	<i>Emydoidea blandingii</i>	Menacée	Menacée
Tortue musquée	<i>Sternotherus odoratus</i>	Préoccupante	En voie de disparition
Brochet vermiculé	<i>Esox americanus vermiculatus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Couleuvre mince (population des Grands Lacs)	<i>Thamnophis sauritus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>	Préoccupante	Préoccupante
Faucon pèlerin (<i>anatum/tundrius</i>)	<i>Falco peregrinus anatum</i>	Préoccupante	Préoccupante
Ketmie des marais	<i>Hibiscus moscheutos</i>	Préoccupante	Préoccupante
Méné d'herbe	<i>Notropis bifrenatus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Monarque	<i>Danaus plexippus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Paruline azurée	<i>Setophaga cerulea</i>	En voie de disparition	Préoccupante
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Scinque pentaligne (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	<i>Plestiodon fasciatus</i>	Préoccupante	Préoccupante
Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>	Préoccupante	Préoccupante
Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>	Préoccupante	Préoccupante
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>	Menacée	Non inscrite
Goglu des prés	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>	Menacée	Non inscrite
Grive des bois	<i>Hylocichla mustelina</i>	Menacée	Non inscrite
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Menacée	Non inscrite
Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>	En voie de disparition	Non inscrite
Sturnelle des prés	<i>Sturnella magna</i>	Menacée	Non inscrite

2. Objectifs et mesures de rétablissement

On a évalué la possibilité pour l'APC de prendre des mesures de gestion dans le parc qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. Les objectifs du PNMI en matière de population et de répartition ont été définis (tableau 2) afin de préciser de quelle façon celui-ci peut contribuer à la réalisation des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion fédéraux. Comme elles sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition du parc, les activités de surveillance sont répertoriées dans le tableau 2 plutôt que dans les tableaux des mesures de rétablissement (tableaux 3 et 4). Dans les cas où il est peu probable que le parc contribue au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de rétablissement propres au parc pourraient se limiter aux mesures de protection établies par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et la LEP, et la surveillance de la population de l'espèce ainsi que la préservation et la restauration de son habitat seraient alors réalisées par l'intermédiaire du régime de gestion du parc. Pour bon nombre d'espèces, les objectifs en matière de population et de répartition du PNMI ne sont pas significatifs à l'échelle de ce plan d'action pour diverses raisons, notamment : 1) les menaces ne peuvent être contrôlées ou sont inexistantes dans le parc (p. ex. la propagation généralisée d'une maladie, l'aménagement de barrages sur le fleuve Saint-Laurent, la perte d'un habitat d'hivernage, la récolte de foin); 2) l'espèce est seulement de passage et n'est pas observée sur les terres que le parc administre (p. ex. l'espèce traverse le parc pendant sa migration, sa reproduction dans le parc n'est pas confirmée ou elle est présente sous la ligne des hautes eaux); 3) la population présente dans le parc représente une infime partie de la répartition de l'espèce au Canada, ou est inconnue ou non confirmée.

Tableau 2 : Information sur les espèces en péril et objectifs fixés pour ces espèces dans le parc national du Canada des Mille-Îles (PNMI).

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs en matière de population et de répartition pour le parc	Tendances des populations dans le parc ³	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Airelle à longues étamines	1. Freiner le déclin des populations de plantes adultes et du nombre de populations. 2. Obtenir au moins dix populations, si l'on juge que l'introduction ou la réintroduction de « nouvelles » populations est possible.	1. Freiner le déclin des populations de plantes adultes et du nombre de populations. 2. Maintenir deux populations plantées et augmenter ce nombre (dans les cas où c'est nécessaire) sur les îles Thwartway et Georgina, et planter deux nouvelles populations si l'on juge que l'introduction est possible.	Stable	1. Surveiller la croissance annuelle et l'enrichissement des deux populations indigènes. 2. Surveiller la croissance annuelle et l'enrichissement de toutes les populations plantées (populations existantes sur les îles Thwartway et Georgina, et deux nouvelles populations, si l'on juge que l'introduction est possible).	La majorité de la population canadienne se retrouve au PNMI. Continuer de réduire les menaces et introduire des nouvelles populations si possibles.
Tortue mouchetée	Maintenir et augmenter, lorsqu'il est possible de le faire, l'aire de répartition et l'abondance.	1. Maintenir un nombre adéquat ⁵ d'habitats convenables dans le parc. 2. Maintenir l'abondance relative actuelle de la tortue mouchetée pour la plus grande population du parc. 3. Maintenir l'occupation de deux autres sites connus dans le parc.	En déclin	1. Évaluer les changements dans le nombre d'habitats à l'aide d'images satellites prises depuis 1980. 2. Estimer l'abondance relative de la tortue mouchetée pour la plus grande population du parc une fois tous les cinq ans. 3. Confirmer l'occupation continue de deux autres sites connus par l'observation d'au moins un individu au moins une fois tous les cinq ans.	Les tortues mouchetées se retrouvent à trois endroits dans le parc incluant une région de milieu humide qui se retrouve entièrement à l'intérieur des limites du parc. Ce milieu humide renferme une population importante de tortues mouchetées au niveau régional.

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs en matière de population et de répartition pour le parc	Tendances des populations dans le parc ³	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Tortue musquée	Maintenir la distribution et l'abondance de la population canadienne.	1. Maintenir un nombre adéquat d'habitats convenables dans le parc. 2. Maintenir l'occupation de quatre sites connus dans le parc.	Stable	1. Évaluer les changements dans la quantité d'habitats à l'aide d'images satellites prises depuis 1980. 2. Confirmer l'occupation continue de quatre sites connus par l'observation d'au moins un individu au moins une fois tous les cinq ans.	Concentration des efforts pour préserver l'habitat nécessaire et sur la réduction des menaces aux endroits dans le parc qui contribuent à l'écosystème à plus grande échelle.
Scinque pentaligne	Maintenir la répartition et le nombre d'occurrences d'éléments viables.	Maintenir un habitat approprié pour la population de Landon Bay.	Inconnue	Après avoir établi un indice de la qualité de l'habitat pour déterminer quel habitat est convenable, évaluer les habitats convenables dans la propriété de Landon Bay tous les cinq ans.	Les scinques ne sont pas largement répandus dans le parc et sont cryptiques et difficiles à compter. Concentration des efforts pour protéger et conserver l'habitat existant.
Couleuvre obscure	S.O.	Confirmer l'occupation continue de tous les gîtes d'hibernation connus du PNMI.	En déclin	Visiter chaque gîte d'hibernation sur les terres du parc durant une année tous les cinq ans, pour un maximum de trois visites par gîte d'hibernation (si la couleuvre est observée à la visite 1, les deux autres visites ne sont pas nécessaires).	Il y a cinq hibernacula (gîtes d'hibernation) connus dans le parc. Les serpents quittent les hibernacula du parc et voyagent souvent à l'extérieur des limites du parc. Les serpents hibernant sur les terres adjacentes au parc voyagent souvent à l'intérieur du parc et génèrent de la relève juvénile. Concentration des efforts pour protéger les hibernacula existants et travailler avec les partenaires à promouvoir les liens entre les hibernacula à l'intérieur du parc et ceux qui lui sont adjacents.

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs en matière de population et de répartition pour le parc	Tendances des populations dans le parc ³	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Petit blongios	Maintenir et, si possible, augmenter la taille de la population et la zone d'occupation actuelle au Canada.	1. Maintenir un nombre adéquat d'habitats convenables dans le parc. 2. Maintenir l'occupation aux deux sites de nidification connus.	Stable	1. Évaluer les changements dans la quantité d'habitats à l'aide d'images satellites prises depuis 1980. 2. Confirmer l'occupation continue des deux sites connus par l'observation d'au moins un individu au moins une fois tous les cinq ans.	Le Petit blongios nidifie dans deux milieux humides du parc. Concentration des efforts pour protéger et conserver l'habitat existant.
Couleuvre tachetée	Maintenir les populations dans toute l'aire de répartition connue de l'espèce au Canada où elle est présente et, dans la mesure du possible, de combler les lacunes dans les connaissances sur l'espèce (données démographiques, utilisation de l'habitat, menaces).	Maintenir l'occupation de tous les sites connus.	Inconnue	Confirmer l'occupation continue de tous les sites connus par l'observation d'au moins un individu au moins une fois tous les cinq ans.	Les couleuvres tachetées sont distribuées dans tout le parc et souvent dans des secteurs développés.
Tortue géographique	Maintenir et augmenter, lorsqu'il est possible de le faire, l'aire de répartition et l'abondance .	Maintenir l'occupation du complexe de milieux humides de Jones Creek.	Inconnue	Confirmer l'occupation continue de Jones Creek par l'observation d'au moins un individu au moins une fois tous les cinq ans.	Les tortues géographiques se déplacent fréquemment à l'extérieur du parc et elles se retrouvent souvent à se faire chauffer au soleil aux limites du parc. Concentration des efforts pour protéger et conserver l'habitat existant.
Tortue serpentine	Mettre en place des mesures pour réduire les principales menaces et documenter la tendance de la population à travers le Canada.	Maintenir l'occupation de tous les sites connus.	Inconnue	Confirmer l'occupation continue des sept sites connus par l'observation d'au moins un individu au moins une fois tous les cinq ans.	L'aire d'occupation des tortues serpentes s'étend à l'extérieur du parc et il y a seulement un petit pourcentage de la population globale de tortues qui est dans le parc. Concentration des efforts pour protéger et conserver l'habitat existant dans le parc.

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs en matière de population et de répartition pour le parc	Tendances des populations dans le parc ³	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Ketmie des marais	Maintenir la répartition et la zone d'occupation actuelles des populations existantes.	Maintenir les individus existants sur l'île Main Duck et étudier l'augmentation de la population.	Inconnue	Établir un relevé des individus connus au moins une fois tous les cinq ans et surveiller chaque année les plants introduits pendant au moins trois ans après la plantation.	La ketmie des marais est confiné sur l'île Main Duck et il y a peu de menaces. Concentration des efforts pour protéger et conserver l'habitat existant.
Carmantine d'Amérique	Maintenir (et, si possible, augmenter) le nombre actuel d'individus afin de préserver le nombre actuel de sites (10), et prévenir la détérioration de la qualité de l'habitat.	Aucun objectif fixé: aucune menace connue dans le parc et aucun individu se trouvent dans le parc.	Inconnue	Consigner les observations fortuites.	Aucune carmantine d'Amérique n'est actuellement présente à l'intérieur des limites du PNMI. Toutefois, de grandes populations se retrouvent sur les terres adjacentes au parc. Continuer de s'assurer que la gestion des activités du parc ne menace pas les populations adjacentes à celui-ci.
Petite chauve-souris brune, Hirondelle rustique, Goglu des prés, noyer cendré, Paruline du Canada, Paruline azurée, Engoulevent d'Amérique, Sturnelle des prés, Pioui de l'Est, Paruline à ailes dorées, Faucon pèlerin (<i>anatum/tundrius</i>), méné camus, Quiscale rouilleux, Grive des bois, monarque, anguille d'Amérique, méné d'herbe, brochet vermiculé, rainette faux-grillon de l'Ouest, couleuvre mince, Engoulevent bois-pourri, ginseng à cinq folioles, physconie pâle		Aucun objectif fixé: aucune menace connue dans le parc (brochet vermiculé, physconie pâle et Faucon pèlerin) ou aucune mesure de gestion ne peut contribuer à la conservation des populations du parc et le parc revêt une importance limitée pour le rétablissement de ces espèces à l'échelle nationale.	Inconnue	Consigner les observations fortuites et les partager avec les partenaires.	Continuer à contribuer à la rédaction des programmes de rétablissement et à l'identification des habitats essentiels. Le parc va continuer à protéger les individus et l'habitat adéquat sur les terres du parc ainsi que supporter ses partenaires pour protéger et rétablir ces espèces là où c'est possible. De plus, PNMI travaillera avec des partenaires pour faire des inventaires des espèces sous-échantillonnées dans le parc et ajustera sa gestion en conséquence quand des nouvelles populations seront découvertes.

2.1 Mesures à prendre et calendrier de mise en œuvre

Ce processus de planification du rétablissement identifie des mesures pour atteindre les objectifs de population et de répartition du parc ainsi que des mesures requises pour protéger les espèces et acquérir des connaissances sur ceux-ci. Un processus de priorisation a été utilisé pour déterminer les mesures qui seront prises par le parc (Tableau 3) et celles qui seront favorisées grâce à des partenariats ou lorsque des ressources additionnelles seront disponibles (Tableau 4). Ce processus a principalement considéré l'efficacité des mesures au niveau écologique tout en prenant compte des opportunités de rehausser l'expérience de visite des visiteurs du parc, des opportunités d'augmenter la conscientisation sur les espèces en péril par l'entremise de relations externes ainsi que les opportunités et contraintes budgétaires. Lorsque possible, Parcs Canada utilise une approche écosystémique en priorisant les actions qui sont bénéfiques pour plusieurs espèces en même temps de façon à protéger et rétablir les espèces en péril d'une manière efficace et efficiente.

Tableau 3 : Mesures de rétablissement qui seront prises par le parc national des Mille-Îles.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁶	Échéancier
COMMUNAUTÉ PALUSTRE					
Tortue mouchetée, tortue musquée, Petit blongios	1	Panneau signalant l'habitat essentiel d'une espèce en péril installé à l'embouchure de la zone humide d'importance peu après la désignation de l'habitat essentiel.	Collaboration avec des partenaires pour contrôler l'accès des embarcations motorisées à l'embouchure de zones humides d'importance.	Mortalité causée par des embarcations.	2017
Communauté palustre côtière ⁷	2	Éliminer de façon précoce l'invasion des milieux humides du parc par des plantes exotiques envahissantes prioritaires ⁸ .	Empêcher les espèces envahissantes de s'établir dans les milieux humides du parc.	Espèces exotiques et envahissantes	Si une invasion est détectée, le site sera visité chaque année pendant au moins trois ans.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁶	Échéancier
Communauté palustre côtière	3	Refaire le relevé des milieux humides de Skoryna et du chemin Escott pour déterminer si la tortue mouchetée est présente.	Accroître la connaissance de la répartition des tortues dans le parc.	Collecte de données sur les populations de tortues, leur habitat et les menaces qui pèsent sur celles-ci.	2018
Ketmie des marais	4	Évaluer et éliminer les risques d'invasion par une plante exotique envahissante dans l'environnement immédiat des individus de la ketmie des marais.	Réduire la menace d'invasion de la ketmie des marais par des espèces exotiques envahissantes.	Étudier la possibilité d'employer des pratiques exemplaires de gestion ou des méthodes connues de lutte contre l'envahissement du roseau commun (sous-espèce eurasienne) et de la quenouille glauque. Mettre en place ces pratiques où c'est faisable.	2019
Ketmie des marais	5	Compléter un inventaire complet de la Ketmie des marais sur les rivages sud et sud-ouest de l'Île Main Duck.	Connaître la distribution de la Ketmie des marais sur l'Île Main Duck en 2017	Évaluer et faire le suivi de la distribution, de l'habitat ainsi que la taille et la tendance de la population de la Ketmie des marais	2017
Méné camus	6	Aider Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la signalisation de l'habitat essentiel dans le parc et dans le cadre de projets de recherche et d'inventaire.	Augmenter la conscientisation sur l'habitat essentiel du méné camus et augmenter les connaissances sur les populations de ménés camus.	2-1. Coordination avec les autres équipes de rétablissement et les groupes pertinents.	2015
COMMUNAUTÉ FORESTIÈRE					

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁶	Échéancier
Airelle à longues étamines	7	Planter et maintenir deux nouvelles populations d'airelles et maintenir ou augmenter deux populations récemment plantées jusqu'à ce qu'elles soient autosuffisantes.	Augmenter le nombre de populations d'airelles à longues étamines au Canada.	Améliorer ou augmenter la taille des populations existantes.	Une nouvelle population plantée en 2014-2015 et une autre en 2016. L'augmentation des deux nouvelles populations plantées dépend du nombre de semis disponibles, et l'entretien est continu jusqu'à ce qu'il y ait auto-ensemencement (habituellement entre 2 et 5 ans).
Airelle à longues étamines	8	Éliminer toutes les plantes envahissantes dans une zone tampon d'un rayon de 50 m autour des airelles sur les îles Grenadier Ouest et Endymion d'ici 2018.	Éliminer la menace d'espèces envahissantes à proximité de l'airelle à longues étamines sur les îles Grenadier Ouest et Endymion.	Les espèces envahissantes sont une menace de faible importance	2018
Airelle à longues étamines	9	Continuer de collaborer avec les propriétaires fonciers privés pour cerner et atténuer les menaces aux populations situées à l'extérieur des limites du parc.	Maintenir le partenariat avec l'unique propriétaire foncier privé de la seule population située sur un terrain privé au pays afin d'atténuer, au besoin, les menaces à l'espèce.	Continuer de collaborer avec le propriétaire foncier privé à l'intendance de la population située à l'extérieur des limites du parc.	Permanent
Airelle à longues étamines	10	Modifier le tracé des sentiers pour être plus loin des populations d'airelles à longues étamines sur l'île Grenadier Ouest et assurer le respect de la fermeture d'un tronçon de sentier.	Fermeture d'un tronçon du sentier de l'île Grenadier Ouest qui traverse la population d'airelles à longues étamines d'ici l'automne 2014.	Planifier et rendre effective la modification du tracé des sentiers pour être plus loin des populations d'airelles à longues étamines.	Modification du tracé d'ici 2015, respect de la signalisation vérifié en continu.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁶	Échéancier
Airelle à longues étamines	11	Collaborer avec les organismes américains pour obtenir plus d'information sur les populations de l'État de New York.	Liste des sites connus et données sur la taille des populations de l'État de New York d'ici 2018.	Collaboration avec les organismes américains pour obtenir plus d'information sur les populations de l'État de New York.	2018
Scinque pentaligne	12	Augmenter le nombre d'objets servant d'abri sur le mont Fitzsimmons.	Microhabitat restauré sur le mont Fitzsimmons au plus tard à l'hiver 2014.	Maintenir et, si possible, augmenter le nombre d'habitats et de microhabitats disponibles pour le scinque pentaligne.	2016

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéancier
COMMUNAUTÉS MULTIPLES					
Tortue mouchetée, scinque pentaligne, couleuvre obscure	13	Augmenter la sensibilisation aux conséquences du braconnage (y compris l'échange d'information avec les partenaires) et assurer l'application des lois connexes.	Participation des agents d'application de la loi au contrôle des menaces éventuelles en matière de braconnage, et messages diffusés concernant les conséquences du braconnage.	S'assurer que les lois et les règlements existants sont respectés et accroître la sensibilisation afin de diminuer la capture de ces espèces; promouvoir la conformité aux lois existantes.	Continu
TOUTES LES ESPÈCES	14	S'assurer que les ministères provinciaux, les offices de protection de la nature et les administrations municipales sont au courant des endroits où sont concentrées les espèces en péril, afin qu'ils en tiennent compte dans leurs plans d'aménagement du territoire. Participer à l'élaboration des projets de développement qui sont soumis par l'office de protection de la nature de la région de Cataraqui.	Échanger des données sur les observations et l'emplacement des habitats vulnérables avec les partenaires en matière de conservation.	Encourager la transmission de toutes les données sur toutes les espèces de tortues à la province.	Continu

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéancier
TOUTES LES ESPÈCES	15	Collaborer avec les partenaires pour promouvoir la protection des habitats de dispersion clés des espèces. Travailler en partenariat avec le conseil d'intendance de Leeds et Grenville sur des enjeux liés à la sensibilisation concernant la couleuvre obscure et à la protection des espèces en péril.	Tous les partenaires tiennent compte de l'écologie à l'échelle du paysage dans leurs décisions concernant les espèces en péril.	Promouvoir la protection des parcelles ou des réseaux d'habitats prioritaires avec l'aide de partenaires (municipalités, Conservation de la nature Canada, Parcs Ontario, conseils d'intendance), et faire des acquisitions, établir des ententes, des servitudes, etc..	Continu

Tableau 4 : Autres mesures de rétablissement qui seront favorisées grâce à des partenariats ou lorsque des ressources additionnelles seront disponibles.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁹
COMMUNAUTÉ PALUSTRE				
Toutes les tortues	16	Continuer d'étudier les zones où la mortalité des tortues est très élevée sur la promenade des Mille-Îles et trouver des mesures d'atténuation. Participer aux projets d'atténuation de la mortalité routière dirigés par des partenaires sur la promenade des Mille-Îles et la route 401.	Comprendre clairement quelles sont les zones (ou déterminer si elles existent) où il est prioritaire d'investir dans des mesures d'atténuation de la mortalité routière.	Recenser les zones où le taux de mortalité routière est élevé et mettre en œuvre des mesures d'atténuation.
Toutes les tortues	17	Sensibilisation du public pour aider à réduire la mortalité routière.	Réduire la mortalité routière des tortues.	Repérer les secteurs où la mortalité routière est élevée. Élaborer, évaluer et, lorsque cela est possible, mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées (p. ex. écopassages permettant aux animaux de traverser les routes) afin de réduire la mortalité routière dans ces secteurs.
Toutes les tortues	18	Collaborer avec la Commission des parcs du Saint-Laurent pour s'assurer que les accotements de la promenade des Mille-Îles ne sont pas labourés après la ponte des oeufs de tortue.	Les oeufs de tortue ne sont plus détruits par le labourage.	Élaborer et diffuser des pratiques de gestion bénéfiques (PGB) pour le grand public, les propriétaires fonciers, les gestionnaires de terres et l'industrie, ou utiliser des PGB existantes (et les améliorer, au besoin).
Toutes les tortues	19	Collaborer avec les partenaires pour atténuer la mortalité causée par les prises accidentelles dans des filets de pêche commerciale.	Le taux de mortalité des tortues causé par les filets de pêche est réduit.	Si possible, employer des techniques de réduction de la mortalité des tortues causée par la prise accidentelle dans des engins de pêche.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁹
Toutes les tortues	20	Diffuser des messages sur la sécurité des tortues aux plaisanciers dans les secteurs de l'île Grenadier Centre et de Mallorytown Landing.	Promouvoir la sensibilisation et réduire la mortalité des tortues autour des quais.	Repérer les secteurs où la mortalité causée par les embarcations à moteur est élevée. Élaborer, évaluer et, lorsque cela est possible, mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées afin de réduire la mortalité dans ces secteurs.
Communauté palustre côtière	21	Évaluer la viabilité d'une restauration du marais à l'état semi-émergent dans le complexe de milieux humides de Jones Creek.	(1) Déterminer la viabilité et le bien-fondé de la restauration; (2) Si les critères sont respectés, réaliser la restauration du marais à l'état semi-émergent.	Évaluer différentes techniques et déterminer si elles sont réalisables et efficaces pour maintenir et créer des milieux humides ouverts, y compris les brûlages dirigés ou d'autres perturbations artificielles, dans l'aire de répartition canadienne de la ketmie des marais; mettre en œuvre les techniques appropriées lorsqu'elles sont réalisables.
Communauté palustre côtière	22	Collaborer avec les partenaires pour évaluer la viabilité d'une restauration du marais à l'état semi-émergent dans la partie ouest de la baie Thompson (une importante composante du complexe de milieux humides de l'île Grenadier).	(1) Déterminer la viabilité et le bien-fondé de la restauration; (2) Si les critères sont respectés et que le partenaire offre son soutien, réaliser la restauration du marais à l'état semi-émergent.	Évaluer différentes techniques et déterminer si elles sont réalisables et efficaces pour maintenir et créer des milieux humides ouverts, y compris les brûlages dirigés ou d'autres perturbations artificielles, dans l'aire de répartition canadienne de la ketmie des marais; mettre en œuvre les techniques appropriées lorsqu'elles sont réalisables.
Tortue musquée	23	Effectuer l'inventaire de la tortue musquée sur les terres du PNMI dans le secteur de Mallorytown Landing.	La répartition de la tortue musquée est connue dans le secteur de Mallorytown Landing.	Aux fins de surveillance, recueillir des données sur la population et l'habitat de la tortue musquée ainsi que sur les menaces qui pèsent sur l'espèce.
Petit blongios	24	Effectuer un relevé dans le milieu humide de la propriété Skoryna et refaire un relevé dans les milieux humides du parc pour déterminer ou confirmer la situation du Petit blongios.	La répartition du Petit blongios dans le parc est établie.	Réaliser des relevés et des évaluations d'habitat dans les sites prioritaires conformément au programme de rétablissement du Petit blongios.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁹
Méné d'herbe, méné camus et brochet vermiculé	25	Collaborer avec le MRNO, le MPO et les partenaires des universités pour établir un relevé du méné d'herbe, du méné camus et du brochet vermiculé dans le complexe de milieux humides de Jones Creek ainsi que les secteurs du ruisseau Brooker's, de l'île Adelaide, de la partie est de l'île Hill, de la propriété Skoryna, du chemin Escott et de l'étang du ruisseau Polly.	La répartition des espèces de poissons en péril du parc est établie.	Effectuer des relevés ciblés dans les sites nouveaux, présumés et anciens sur les conseils du MPO.
Communauté palustre côtière	26	Préserver les forêts et les milieux humides adjacents aux importants milieux humides du PNMI où la tortue mouchetée, la tortue musquée et le Petit blongios ont été observés, et collaborer avec les partenaires/propriétaires fonciers pour promouvoir la préservation des forêts et milieux humides dans les zones adjacentes.	Assurer un habitat terrestre convenable pour les espèces en péril des milieux humides.	Protéger des zones suffisamment grandes pour maintenir des populations viables et augmenter la connectivité.
Tortue mouchetée	27	Créer un écopassage pour les tortues sous la route de comté 5 près du ruisseau Polly (lancer l'initiative en participant au processus de planification des ponceaux).	Réduire la mortalité routière des tortues.	Recenser les zones où la mortalité routière est élevée. Élaborer, évaluer et, lorsque cela est possible, mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées (p. ex. écopassages permettant aux animaux de traverser les routes) afin de réduire la mortalité routière dans ces secteurs.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁹
Tortue mouchetée	28	Communiquer avec les propriétaires de terres adjacentes à celles du PNMI afin de promouvoir l'intendance et la protection des nids.	Les propriétaires fonciers protègent les tortues et l'habitat des tortues.	Recenser les zones où la prédation sur les nids est élevée et employer, lorsqu'il est possible de le faire et que les permis appropriés sont obtenus, des techniques reconnues de protection des nids et de réduction de la prédation.
COMMUNAUTÉ FORESTIÈRE				
Noyé cendré	29	Recenser les problèmes de chancre et évaluer l'état de tous les noyers cendrés du parc; recueillir des semences d'arbres potentiellement résistants et communiquer au groupe de travail sur le noyer cendré les données sur les arbres résistant au chancre, ou recenser les sites qui favorisent le recrutement localisé et la résistance au chancre.	Créer une banque de semences d'arbres résistant au chancre dans le parc.	Repérer et surveiller les arbres considérés comme résistants; coordonner un programme de collecte de semences d'arbres résistants; entreposer les semences et le matériel génétique des arbres résistants.
Airelle à longues étamines	30	Collaborer avec la réserve de la biosphère de l'Arche-de-Frontenac, la Commission des parcs du Saint-Laurent et la Commission des parcs du Niagara pour repérer et protéger l'habitat éventuel de dispersion de l'espèce.	S'assurer que l'habitat existe pour appuyer les populations futures d'airelle à longues étamines.	Intégrer le rétablissement de l'airelle à longues étamines aux activités de rétablissement de la forêt/savane de chênes que réalise la Commission des Parcs du Niagara.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁹
Airelle à longues étamines	31	Collaborer avec les partenaires afin de déterminer les conditions requises pour l'établissement des semis et le maintien de l'habitat, y compris l'effet du feu, les caractéristiques du cycle vital, la pollinisation et les vecteurs de dispersion.	Gérer efficacement l'habitat de l'airelle à longues étamines dans le parc.	Recueillir et cultiver une réserve de boutures et de semences provenant des deux régions (en cours); continuer à élaborer et à améliorer un modèle d'habitat pour l'airelle à longues étamines en y intégrant l'historique des feux et des autres facteurs liés au cycle vital et au paysage à mesure qu'ils deviennent disponibles.
Scinque pentaligne	32	Terminer le projet d'indice de qualité de l'habitat du scinque pentaligne et effectuer l'inventaire de tous les nouveaux terrains pouvant renfermer un habitat convenable afin de déterminer la répartition de l'espèce dans le parc.	Déterminer la zone d'occupation de l'habitat convenable dans le parc.	Réaliser des relevés du scinque pentaligne dans les sites prioritaires ainsi que des études sur l'utilisation de l'habitat, les déplacements types et la capacité de dispersion, afin d'obtenir de meilleures données à l'échelle des populations, et déterminer quelles occurrences d'élément sont viables.
Scinque pentaligne	33	Collaborer avec les chercheurs pour établir la dynamique des populations de scinques dans le parc, y compris l'inventaire et la viabilité (nombre d'individus) des populations et les liens entre les différentes observations.	En apprendre davantage au sujet du scinque pentaligne dans la région afin de déterminer les meilleures façons de protéger les populations et de favoriser leur rétablissement.	Réaliser des relevés du scinque pentaligne dans les sites prioritaires ainsi que des études sur l'utilisation de l'habitat, les déplacements types et la capacité de dispersion, afin d'obtenir de meilleures données à l'échelle des populations, et déterminer quelles occurrences d'élément sont viables.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁹
Scinque pentaligne	34	Évaluer l'état des habitats actuellement occupés et déterminer s'il est nécessaire de réintroduire le feu ou d'interrompre la succession dans les habitats prioritaires.	Déterminer si les restaurations entraînant une perturbation sont nécessaires pour les populations du parc.	Élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices sur la conservation de l'habitat.
Couleuvre obscure	35	Mener des études par télémétrie sur les propriétés terrestres afin de repérer de nouveaux gîtes d'hibernation.	Repérer tous les gîtes d'hibernation sur les propriétés terrestres.	Préciser les caractéristiques essentielles de l'habitat associées à des stades précis du cycle vital.
Couleuvre obscure	36	Collaborer avec les partenaires pour déterminer l'emplacement des gîtes d'hibernation et maintenir ou améliorer la connectivité avec les gîtes d'hibernation adjacents, lorsque le recrutement de juvéniles est nécessaire pour préserver les populations du PNMI (y compris les populations américaines - en particulier celle de l'île Wellesley).	Avec l'aide de partenaires, assurer le maintien des gîtes d'hibernation et la connectivité avec les gîtes adjacents aux propriétés du parc.	Déterminer comment la connectivité génétique entre les sous-populations est maintenue, ce qui comprend l'importance relative des différents mécanismes, comme la dispersion des juvéniles, la dispersion des adultes et la paternité multiple. Promouvoir la protection des parcelles ou des réseaux d'habitats prioritaires avec l'aide de partenaires (municipalités, Conservation de la nature Canada, Parcs Ontario, conseils d'intendance), et faire des acquisitions, établir des ententes, des servitudes, etc..

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁹
Couleuvre obscure	37	Travailler avec les partenaires pour protéger de vastes corridors qui facilitent les liaisons génétiques à court et à long terme au sein de la population de l'arche de Frontenac.	D'importants corridors pour la couleuvre obscure sont maintenus pour la population de l'arche de Frontenac (acquisitions faites par des partenaires, aménagement approprié du territoire ou activités d'intendance des propriétaires privés).	Promouvoir la protection des parcelles ou des réseaux d'habitats prioritaires avec l'aide de partenaires (municipalités, Conservation de la nature Canada, Parcs Ontario, conseils d'intendance), et faire des acquisitions, établir des ententes, des servitudes, etc..
Couleuvre obscure	38	Acquérir des terrains prioritaires pour relier plus de gîtes d'hibernation ou travailler avec d'autres partenaires (p. ex. des fiducies foncières) pour protéger les principaux corridors de liaison.	Acquérir des terres à ajouter au parc afin de favoriser le rétablissement de la couleuvre obscure.	Promouvoir la protection des parcelles ou des réseaux d'habitats prioritaires avec l'aide de partenaires (municipalités, Conservation de la nature Canada, Thousand Islands Watershed Land Trust, Parcs Ontario, conseils d'intendance), et faire des acquisitions, établir des ententes, des servitudes, etc..
Couleuvre obscure	39	Collaborer avec les partenaires pour améliorer la diffusion et l'évaluation des messages d'intendance (y compris la traduction du matériel de communication existant des partenaires).	Améliorer l'efficacité des messages de sensibilisation sur la couleuvre obscure.	Élaborer un plan de communication dont les publics cibles comprennent les propriétaires fonciers, les planificateurs de l'utilisation du territoire, les gestionnaires de ressources naturelles et d'autres intervenants concernés. Élaborer une stratégie d'exécution d'un programme de communication destiné aux écoles appropriées, aux conseils d'intendance, aux associations de propriétaires de chalets, etc.. Planifier et élaborer des documents de mise en valeur des ressources destinés à des publics adultes que pourront utiliser les bénévoles affectés à la diffusion externe.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁹
Couleuvre obscure	40	Diffuser des messages d'interprétation (décourageant la persécution des serpents et favorisant leur appréciation) à tous les groupes scolaires de la région de l'écosystème des Mille-Îles visitant le PNMI.	Améliorer le respect à l'égard des serpents chez les jeunes de la région.	Élaborer (ou améliorer) et diffuser des trousseaux éducatives et des plans de leçons pour les écoles se trouvant dans l'aire de répartition de la couleuvre obscure et d'autres districts scolaires ciblés.
INTERCOMMUNAUTAIRE				
Ginseng à cinq folioles, Paruline azurée, Rôle élégant, petite chauve-souris brune, rainette faux-grillon de l'Ouest	41	Réaliser des inventaires dans le parc.	Établir la répartition des espèces en péril dans le parc afin de protéger les individus et leur habitat.	S.O.
Tortue serpentine, Grive des bois, Pioui de l'Est, Hirondelle rustique, rainette faux-grillon de l'Ouest	42	Effectuer des relevés de l'abondance pour les nouvelles espèces inscrites et <i>encore communes</i> afin d'établir une base de référence pour les efforts de restauration futurs.	Établir une base de référence pour la surveillance des espèces en péril.	S.O.
TOUTES LES ESPÈCES	43	Dès que l'occasion se présente, acquérir des propriétés adjacentes aux terres du PNMI, et se concentrer sur les propriétés importantes pour les espèces en péril.	Le territoire du parc est agrandi par l'ajout de terres profitables pour les espèces en péril.	Perte, dégradation et modification de l'habitat.

Espèce	Numéro de la mesure	Mesure	Résultat visé	Menace ou mesure de rétablissement abordée ⁹
TOUTES LES ESPÈCES	44	Intégrer le savoir traditionnel autochtone aux plans et aux mesures de rétablissement des espèces en péril.	Intégration du savoir traditionnel autochtone aux mesures de rétablissement des espèces en péril dans le PNMI.	S.O.

⁹ Menaces ou mesures de rétablissement en fonction des versions les plus récentes des documents de rétablissement mentionnés dans la section Références.

3. Habitat essentiel

En vertu de la LEP, l'habitat essentiel est défini comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » (LEP, paragr. 2(1)). Au moment de la rédaction de ce document, il a été possible d'identifier de l'habitat essentiel supplémentaire dans le PNMI pour le Petit Blongios. De l'habitat essentiel a déjà été identifié dans le PNMI pour plusieurs espèces dans des programmes de rétablissement et de l'habitat essentiel supplémentaire sera identifié dans le futur lorsque possible. Dans les cas où la désignation de l'habitat essentiel n'est pas terminée, celle-ci le sera dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans un plan de rétablissement mis à jour; pour obtenir des précisions, consultez le calendrier des études des programmes de rétablissement concernés.

3.1. Identification d'habitat essentiel pour le Petit Blongios

3.1.1 Localisation géographique

Des portions des zones humides dans les secteurs de Jones Creek et de l'île Grenadier sont identifiées comme habitat essentiel pour le Petit Blongios. L'habitat essentiel a été identifié selon la méthode décrite dans le programme de rétablissement et il inclut tout l'habitat adéquat à l'intérieur de 500m des mentions de nidification confirmées.

3.1.2. Attributs Biophysiques

Les attributs biophysiques de l'habitat essentiel pour le Petit Blongios dans le PNMI sont conformes avec ceux de l'habitat essentiel identifié dans le programme de rétablissement (Environnement Canada 2014).

Pour le Petit Blongios, les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable à la reproduction incluent :

- Milieux humides permanents (marais et marécages arbustifs situés sous la ligne des hautes eaux); **ET**
- Végétation herbacée ou ligneuse émergente, haute et robuste, parsemée de zones d'eaux libres (caractéristique de l'hémimaraïs), **ET**
- Fluctuations du niveau d'eau proches de celles d'un régime naturel.

3.1.3. Exemples d'activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel

Les exemples d'activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel du Petit Blongios sont conformes avec les exemples du programme de rétablissement (Environnement Canada, 2014) :

Description de l'activité	Description de l'effet
Remblai, déblai ou drainage de milieux humides (p. ex. aménagement d'infrastructures et construction, extraction superficielle de minéraux, extraction souterraine de minéraux ou d'hydrocarbures, dragage et canalisation)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte directe de milieux humides; • Modification du régime hydrologique (p. ex. niveau d'eau); • Création de conditions non convenables pour la croissance d'une végétation de milieu humide;

	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction de plantes exotiques ou envahissantes
Activités provoquant du ruissellement, lequel entraîne des particules de sol, ce qui mène à une augmentation de la turbidité de l'eau ou de l'apport de nutriments (p. ex. culture de terres adjacentes à un milieu humide en absence d'une zone tampon végétale adéquate)	<ul style="list-style-type: none"> • - Prolifération de la végétation (flottante et/ou émergente) associée à l'eutrophisation; • Altération de l'habitat (p. ex. une turbidité accrue est liée à une diminution du succès dans la quête de nourriture)
Introduction d'espèces envahissantes de plantes, de poissons et d'invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> • Altération de l'habitat (p. ex. baisse du succès dans la quête de nourriture en raison d'une turbidité accrue de l'eau ou d'une diminution de la disponibilité des proies; • Modification de l'environnement de construction des nids (p. ex. changement de la structure et/ou de la composition de la végétation)
Utilisation répétée de véhicules et d'embarcations à moteur à l'intérieur ou à proximité des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'habitat (érosion) • Création de vagues pouvant inonder les nids (réduction de l'habitat convenable pour la reproduction)
Brûlage dirigé ou autres moyens d'éliminer la végétation naturelle dans les milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination d'éléments utilisés pour la construction du nid ou d'autres activités (p. ex. alimentation);
Dépôt de substances nocives (incluant la neige), directement (dans l'eau) ou indirectement (en amont, sur le sol)	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la qualité de l'eau (p. ex. turbidité, pollution), laquelle entraîne la diminution de la disponibilité des proies et du succès de l'alimentation; • Bioaccumulation des substances toxiques dans les plumes et les œufs
Description de l'activité	Description de l'effet
Construction d'infrastructures (p. ex. routes, maisons, rampes de mise à l'eau) favorisant l'accès à l'habitat essentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des activités de reproduction par une utilisation accrue du marais (diminution de la superficie d'habitat convenable à la reproduction);

	<ul style="list-style-type: none"> • Peut mener à une augmentation de la prédation en facilitant l'accès aux nids; • Occurrence accrue d'autres menaces (p. ex. les collisions)
Présence de bétail qui élimine ou piétine la végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de végétation aquatique émergente (directement et par l'érosion et le compactage du sol)

Les activités requises pour gérer, inspecter et entretenir des infrastructures existantes qui ne sont pas désignées comme étant de l'habitat essentiel mais dont les empreintes peuvent se trouver dans des unités d'habitat essentiel désignées ou être adjacentes à ces unités ne sont pas des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel, dans la mesure où elles sont menées d'une manière cohérente avec la conservation de l'habitat essentiel du Petit Blongios. De plus, la gestion des milieux humides à des fins de conservation des espèces sauvages n'entraîne habituellement pas la destruction de l'habitat essentiel, si les mesures de gestion sont mises en œuvre lorsque les oiseaux ne sont pas présents dans l'habitat (après la migration).

3.2 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

L'habitat essentiel identifié dans ce plan d'action et dans les autres documents de rétablissement sera légalement protégé dans le PNMI sous l'article 58 de la LEP.

4. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques

4.1. Aperçu socioéconomique

Selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le ministre fédéral responsable doit effectuer « l'évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

4.2. Coûts

Le coût total de mise en œuvre du plan d'action se fera à faible coût et sera assumé par Parcs Canada à même les crédits affectés aux salaires et aux biens et services. Ce montant comprend les coûts salariaux différentiels, le matériel, l'équipement et les marchés de services professionnels pour les mesures décrites au tableau 3. Par conséquent, à la suite de la mise en œuvre de ce plan, les partenaires, les intervenants ou les Premières Nations ne doivent s'attendre à aucun coût socioéconomique important.

4.2.1. Coût pour Parcs Canada

Bon nombre des mesures proposées seront intégrées aux opérations de gestion du parc national des Mille-Îles et les coûts additionnels seront réduits au minimum. Ces coûts que devra assumer le gouvernement seront couverts par la priorisation des fonds

et des crédits salariaux existants au PNMI, et il n'en résultera donc aucun coût additionnel pour la société.

4.2.2. Coûts socioéconomiques liés à la mise en œuvre

Le plan d'action ne s'applique qu'aux terres et aux eaux du parc national des Mille-Îles et n'entraîne aucune restriction à l'utilisation des terres à l'extérieur du parc. C'est pourquoi il n'entraîne aucun coût socioéconomique direct pour le public. Toutefois, les activités des visiteurs sur les terres et les eaux du parc peuvent faire l'objet de restrictions mineures afin de protéger et de rétablir les espèces en péril.

4.3. Avantages

Les mesures présentées dans ce plan d'action pour le parc national des Mille-Îles contribueront à l'atteinte des objectifs du programme de rétablissement du noyer cendré, de l'airelle à longues étamines, du méné camus et de la carmantine d'Amérique, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de gestion du scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*) et de la ketmie des marais (*Hibiscus moscheutos*). Ces mesures devraient contribuer à préserver l'intégrité écologique et, pour les visiteurs et la population en général, à accroître les occasions d'apprécier le parc et la présence de ces espèces. Ce plan d'action renferme des mesures qui pourraient apporter des avantages pour les Canadiens, notamment les effets positifs de la biodiversité et la valeur que les personnes accordent à la préservation de la biodiversité (Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, 2014).

Les mesures proposées visent l'adoption d'une approche équilibrée de réduction ou d'élimination des menaces qui pèsent sur les populations des espèces en péril et leurs habitats, et comprennent la protection des individus et de leur habitat (p. ex. les restrictions à l'activité humaine dans les zones occupées par ces espèces, combinées aux activités courantes de recherche et de surveillance), le rétablissement éventuel de ces espèces et l'amélioration de la sensibilisation du public et des mesures d'intendance du milieu (p. ex., la signalisation, les programmes destinés aux visiteurs et la diffusion de faits saillants dans les médias).

En ce qui concerne le noyer cendré, ce plan d'action contribuera à l'atteinte des objectifs de rétablissement qui consistent à repérer et à surveiller les arbres considérés comme résistants au chancre et à recueillir les semences de ces arbres. Les mesures propres à ce plan d'action consistent à effectuer des relevés d'arbres atteints par le chancre pour tous les noyers cendrés du parc, la collecte de semences d'arbres du parc et l'échange de données avec le groupe de travail sur le noyer cendré.

Pour l'airelle à longues étamines, la mise en œuvre de ce plan d'action contribuera à l'atteinte des objectifs de rétablissement consistant à stopper le déclin des individus à maturité et du nombre de populations ainsi qu'à maintenir et à augmenter (au besoin) la taille de deux populations plantées sur les îles Thwartway et Georgina dans le parc national des Mille-Îles (et à planter deux nouvelles populations, si les introductions sont jugées réalisables). Les mesures prévues à ce plan d'action permettront d'améliorer la connaissance écologique du cycle vital de la plante, de réduire l'incidence du

piétinement, de faciliter la cartographie, l'évaluation et la protection de l'habitat de l'airielle à longues étamines dans le parc et sur les terres adjacentes.

Pour ce qui est du méné camus, les mesures énoncées dans ce plan d'action contribueront à l'atteinte d'un objectif précis, celui de réaliser des relevés ciblés dans les nouveaux sites présumés et les anciens sites. De plus, le PNMI collaborera avec le MPO pour veiller à l'installation de panneaux sur l'habitat essentiel du méné camus. Les mesures décrites dans ce plan d'action permettront d'étudier de nombreux sites fréquentés par le méné camus à l'intérieur des limites du parc.

Pour la carmantine d'Amérique, la mise en œuvre du plan d'action contribuera à l'adoption de démarches ayant pour but de mobiliser des propriétaires et des gestionnaires de terres, aux fins du rétablissement de l'espèce, à l'égard de la protection de sites à proximité de populations de carmantine d'Amérique, ou abritant de telles populations, et d'améliorer les connaissances actuelles sur la répartition et l'abondance de la carmantine d'Amérique (Agence Parcs Canada, 2011). Aucune mesure particulière de ce plan n'est directement liée au programme de rétablissement parce que la carmantine d'Amérique n'est pas présente sur les terres administrées par Parcs Canada. Toutefois, des mesures spécifiques pour préserver l'habitat dans le parc seront profitables aux habitats et aux populations de carmantine d'Amérique sur les terres adjacentes.

En ce qui concerne le scinque pentaligne, ce plan d'action contribuera à l'atteinte de l'objectif de gestion consistant à maintenir la répartition de l'espèce et un nombre viable d'occurrences d'élément du scinque pentaligne de la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Les mesures propres à ce plan d'action visent à assurer le maintien d'un habitat approprié pour la population de Landon Bay.

Enfin, pour la ketmie des marais, ce plan d'action contribuera à l'atteinte de l'objectif de gestion consistant à maintenir la répartition actuelle et la zone d'occupation des populations existantes de ketmie des marais au Canada. Les mesures prévues à ce plan d'action permettront de maintenir les individus existants sur l'île Main Duck et pourraient contribuer à l'augmentation de la population.

Les mesures décrites dans le présent plan d'action apporteront aussi des bienfaits à d'autres espèces préoccupantes qui fréquentent régulièrement le parc national des Mille-Îles. Il s'agit notamment de la couleuvre obscure, de la couleuvre tachetée, du Petit blongios, de la tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent), de la tortue musquée, de la tortue géographique et de la tortue serpentine.

Les avantages économiques potentiels du rétablissement des espèces en péril dans le parc national des Mille-Îles sont difficiles à quantifier, car bon nombre des avantages tirés des espèces sauvages sont des produits non marchands qu'il est difficile d'évaluer en termes financiers. Toutes les espèces sauvages, quelles qu'elles soient, ont une valeur intrinsèque et extrinsèque et sont appréciées par les Canadiens pour des raisons

esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, pédagogiques, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques. La conservation des espèces sauvages en péril est un élément important de l'engagement du gouvernement du Canada à conserver la diversité biologique, et elle est importante pour la richesse économique et naturelle du Canada d'aujourd'hui et de demain. La mise en œuvre de ce plan d'action devrait aussi procurer des avantages aux visiteurs du parc, aux résidents locaux et aux groupes autochtones, notamment des occasions d'apprendre sur ces espèces en péril importantes sur le plan culturel, de participer à leur rétablissement et de s'intéresser activement aux questions de conservation dans l'écosystème des Mille-Îles, ainsi qu'une plus grande sensibilisation à la valeur de la conservation dans la région.

Parcs Canada demandera également un permis scientifique au Conseil des Mohawks d'Akwesasne pour ce plan d'action afin de démontrer le partenariat établi entre Parcs Canada et les Mohawks d'Akwesasne. Lorsqu'il sera possible de le faire, le parc national des Mille-Îles intégrera le savoir traditionnel dans la mise en œuvre des mesures visant à protéger les espèces en péril. Cette approche appuie également les buts établis dans la *Loi sur les espèces en péril* voulant « que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada soient prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement ».

5. Mesure du progrès

L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures présentées servira de fondement au rapport sur l'application de ce plan d'action (en vertu de l'article 55 de la LEP). L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs locaux en matière de population et de répartition servira de fondement au rapport sur les répercussions écologiques de ce plan d'action.

6. Références

Agence Parcs Canada. 2010a. Programme de rétablissement de l'airelle à longues étamines (*Vaccinium stamineum*) au Canada. Série des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. iv + 15 p.

Agence Parcs Canada. 2010b. Parc national du Canada des Îles-du-Saint-Laurent : plan directeur. Agence Parcs Canada, Ottawa. vi + 50 p.

Agence Parcs Canada. 2011. Programme de rétablissement de la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*) au Canada. Série des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. vii + 37 p.

Beauchamp, J., A.L. Boyko, S. Dunn, D. Hardy, P.L. Jarvis, et S.K. Staton. 2012. Plan de gestion du brochet vermiculé (*Esox americanus vermiculatus*) au Canada, Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa, vii + 52 p.

Canadian Thousand Islands Heritage Conservancy. 2004. Life on the Edge: The Cultural Landscape of the Thousand Islands Area. Thousand Islands Publishers Ltd.: Ganonoque.

Environnement Canada. 2010. Programme de rétablissement du noyer cendré (*Juglans cinerea*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. vii + 29 p.

Environnement Canada. 2013a. Plan de gestion du scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*), population des Grands Lacs et du Saint-Laurent, au Canada. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iv + 18 p.

Environnement Canada. 2013b. Plan de gestion de la ketmie des marais (*Hibiscus moscheutos*) au Canada. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. v + 19 p.

Environnement Canada. 2014a. Plan de gestion de la couleuvre tachetée (*Lampropeltis triangulum*) au Canada [Proposition], Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. iii + 26 pp.

Environnement Canada. 2014. Plan de gestion de la tortue géographique (*Graptemys geographica*) au Canada. [Ébauche]. Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa.

Environnement Canada. 2014. Programme de rétablissement du Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. vi + 41 p.

Environnement Canada. 2014. Programme de rétablissement de la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), population des Grands Lacs et du Saint-Laurent au Canada. [Ébauche]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa.

Environnement Canada. 2014. Programme de rétablissement de la tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) au Canada. [Ébauche]. Série des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa.

Environnement Canada. 2015. Programme de rétablissement de la physconie pâle (*Physconia subpallida*) au Canada [Proposition], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, 22 p. + annexes.

Environnement Canada. 2015. Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 52 p.

Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. 2014. *Enquête canadienne sur la nature 2012 : connaissances, participation et dépenses liées aux activités récréatives, de conservation et de subsistance axées sur la nature*. Ottawa, Ontario : Conseils canadiens des ministres des ressources.

Kraus, T., B. Hutchinson, S. Thompson et K. Prior. 2010. Recovery Strategy for the Gray Ratsnake (*Pantherophis spiloides*) – Carolinian and Frontenac Axis populations in Ontario. Ontario Recovery Strategy Series. Prepared for the Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough, Ontario. vi + 23 pp.

McPherson, Michelle. 2006. Integrated Vegetation Management Plan for the Thousand Islands Ecosystem and St. Lawrence Islands National Park. Prepared for Parks Canada Agency, Ottawa, Ontario. 118 p.

Pêches et Océans Canada. 2012. Programme de rétablissement du méné camus (*Notropis anogenus*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa, Ontario. xii + 84 p.

Snetsinger, Mary Alice. 1997. Historic Land Use Study Synthesis Report : St. Lawrence Islands National Park, [Mallorytown], Ontario. iv + 121 p. Unpublished report.

Snetsinger, Mary Alice. 2001. Assessment and Classification of St. Lawrence River Habitat in the FASTLINE Area: Analysis Pertaining to Fisheries and Benthic Macroinvertebrates. Unpublished report.

Zorn, Paul. 2012. Assessment of Spatio-Temporal Trends in Landscape Scale Habitat Change: St. Lawrence Islands National Park. Technical Compendium. Agence Parcs Canada, Ottawa. 12 pp.

Annexe A : Effets sur l'environnement et les autres espèces

Tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP sont soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) en vertu de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décision éclairée du point de vue de l'environnement et d'évaluer si les mesures proposées dans le document de planification du rétablissement risquent d'avoir un impact sur des composantes de l'environnement ou d'influer sur l'atteinte des buts et objectifs de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)¹⁰.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que les plans peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux allant au-delà des avantages prévus. Le présent processus de planification, fondé sur les lignes directrices nationales, prend donc en considération tous les effets environnementaux des activités prévues et tout particulièrement leur impact possible sur des espèces non visées ou sur leur habitat. Les résultats de l'EES sont intégrés directement au programme lui-même et sont également résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, on prévoit que la mise en application de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur plusieurs espèces non ciblées, certains processus écologiques et l'environnement en général dans le parc national des Mille-Îles. Ce plan met en pratique les objectifs de rétablissement présentés dans les programmes de rétablissement déjà établis pour certaines des espèces en péril visées dans le présent plan d'action, espèces qui faisaient toutes l'objet d'une EES au moment de la rédaction de ces documents. Le présent plan d'action a en outre été préparé au bénéfice de toutes les espèces en péril qui fréquentent régulièrement le parc national des Mille-Îles; toutes ces espèces ont été prises en compte dans la planification et tout effet secondaire potentiel a été évalué et atténué, et, au besoin, des mesures pouvant profiter à plusieurs espèces ont été prises. Le processus de planification a aussi été orienté en fonction des priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc et le plan directeur du parc (Agence Parcs Canada, 2010b). Par conséquent, les mesures énoncées dans ce plan concernent des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique au sens large du parc. Enfin, ce plan décrit les mesures d'intendance, les programmes d'éducation et les initiatives de sensibilisation auprès des visiteurs, des résidents locaux, des organisations autochtones et du grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.